



### Ajustements aux frais administratifs pour les terrains miniers

Veillez noter que le Ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) ajustera les frais administratifs (frais) pour les terrains miniers suivants, à compter du 1er avril, 2025. Ces changements garantiront que MEM maintiendra la qualité de sa prestation de services et aligneront ses frais avec ceux des autres barèmes de frais du gouvernement de l'Ontario. La grille tarifaire révisée sera disponible sur le site [Web](#) du ministère.

#### Changements à venir:

Les frais administratifs pour les terrains miniers			
Description des frais	Frais	Frais ajustés le 1 avril, 2025	Taxe
1. Demande de bail aux termes du paragraphe 81(2) de la <i>Loi sur les mines</i> , par bail	80,00 \$	85,00 \$	Aucune taxe
2. Demande de bail des droits de surface seulement aux termes du paragraphe 84(2) de la <i>Loi sur les mines</i> , par bail.	80,00 \$	85,00 \$	Aucune taxe
3. Demande de reconduction d'un bail minier aux termes des paragraphes 81(6), 82(4), 84(6), par bail.	80,00 \$	85,00 \$	Aucune taxe

#### Plus de renseignements :

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Section des terrains miniers au 1-888-415-9845 ou par courriel à [pro.ndm@ontario.ca](mailto:pro.ndm@ontario.ca).